

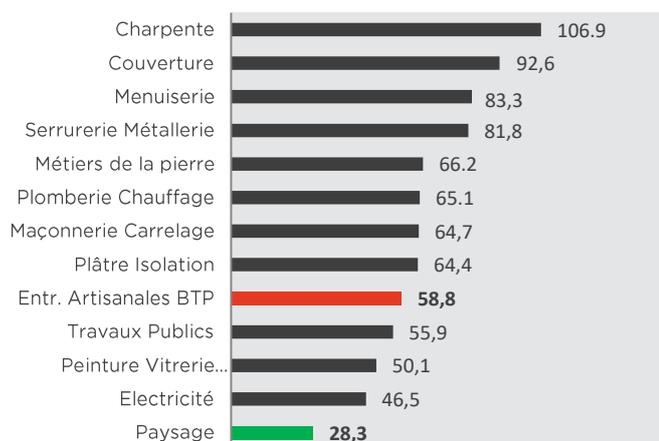
FICHE SINISTRALITÉ 2018- PAYSAGE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

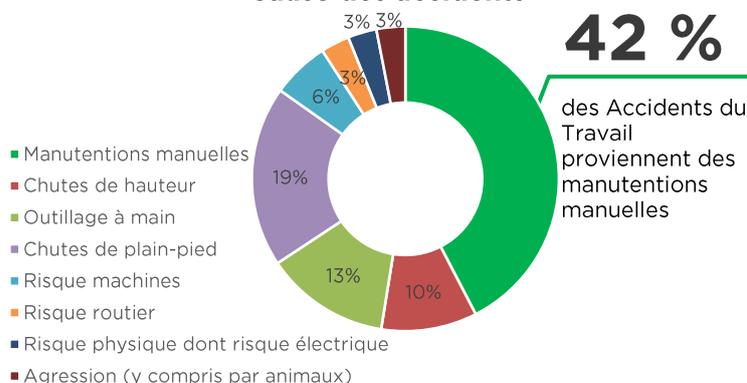
Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Salariés*	1 591	1 465	1 412
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	44	43	40 ↘
Décès	0	0	0 →
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	4	2	4 ↗
Journées perdues	3 783	3 107	2 815 ↘

* Cf. Note méthodologique

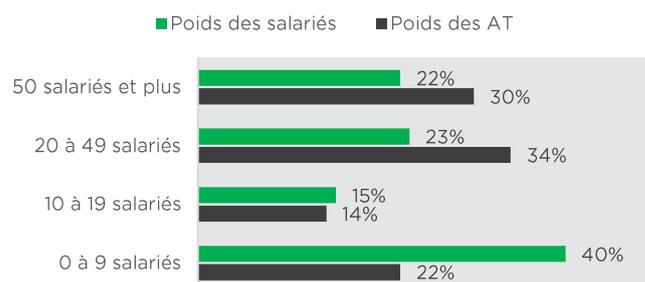
Accidentologie selon l'activité (IF)



Cause des accidents

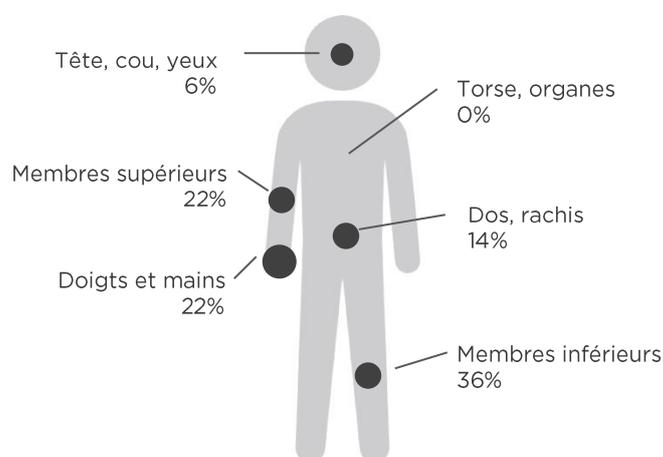


Répartition des AT par taille d'entreprise



Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur du paysage représentent 40% de la masse salariale et 22% du total des accidents du travail.

Siège des lésions



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Maladies Prof.	5	0	2 ↗
Nouvelles IP	3	0	0 →
Décès	0	0	0 →
Journées perdues	1 037	0	500 ↗

ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 20 salariés	2016	2017	2018
Accidents trajet	3	4	4 →
Nouvelles IP	1	0	0 →
Décès	0	0	0 →



142 JOURS

Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2018. (contre 66 jours en 2017)

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 35
victime d'AT en 2018
(contre 1 salarié sur 33 en 2017)



1 ACCIDENT TOUS LES 6 JOURS
Jours ouvrés

FICHE SINISTRALITÉ 2018- PAYSAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2018 dans les entreprises artisanales du paysage (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres** ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

**Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales du paysage pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

*A noter, depuis 2017, un changement concernant le dénombrement des salariés est intervenu suite à la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative) qui s'est progressivement substitué à la DADS (déclaration annuelle des données sociales). Désormais, il y a une prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour les travailleurs intérimaires). Cette nouvelle règle rend mieux compte de l'emploi contractuel court, mais induit une rupture à la hausse sur les effectifs, et donc à la baisse sur les indices de fréquence (IF). Les années 2017 et 2018, marquent donc le début de nouvelles séries statistiques pour le futur, les évolutions des effectifs salariés et des indices observés sur ces années-là étant à prendre avec précaution.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités du paysage sont associées au code NAF 8130Z.

Attention : la proportion des paysagistes traités ici représente une faible partie de l'effectif total des paysagistes. En effet, la majorité des paysagistes cotisent à la MSA (sécurité sociale agricole).

Accident du travail (AT) : Un accident du travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale ou agricole.

FAITS MARQUANTS

L'année 2018 enregistre une baisse de 4% du nombre de salariés et du nombre d'accidents du travail comparé à 2017 mais une hausse des maladies professionnelles.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils concentrent 22% des AT survenus en 2018 mais constituent 40% de la masse salariale de ce secteur. Il en est de même pour les entreprises de 10 à 19 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de plus grandes tailles (plus de 20 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail.

Les manutentions manuelles restent la première cause d'accidents du travail malgré une baisse de 10 points comparé à 2016. On constate que les accidents liés à l'outillage à main ont diminué de 6 points par rapport à 2016. A contrario, les accidents liés aux chutes de plain-pied ont augmenté de 11 points. (Concernant les causes d'AT, l'Iris-st ne dispose pas des données de 2017.)

L'année 2018 enregistre 4 accidents de trajet soit le même nombre que l'année 2017.

Les troubles musculosquelettiques (TMS) constituent l'unique cause des maladies professionnelles de ce métier. Il s'agit d'affections qui touchent particulièrement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations (cartilages, ménisques...).